

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AS4

présenté par

M. Viala, M. Furst, M. Tardy, M. Dive, Mme Pernod Beaudon, M. Suguenot, M. Vitel,
Mme Zimmermann, M. Berrios, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Lurton, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Siré, M. Ledoux et M. Degauchy

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« c) L'alinéa 13 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet article, le Gouvernement souhaite garder un rythme d'augmentation de la péréquation. La progression de la péréquation s'établit à hauteur de 317 millions d'euros : 180 millions d'euros de DSU (dotation de solidarité urbaine) avec une concentration sur les deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui ; 117 millions d'euros de DSR (dotation de solidarité rurale) et 20 millions d'euros de dotation de péréquation des départements. Pour les communes les plus fragiles, la baisse des dotations sera ainsi quasiment compensée par la hausse de la péréquation sauf que ce sera pénalisant pour les collectivités qui ont une stratégie très dynamique. Depuis 2012, le montant mis en répartition au titre de la dotation nationale de péréquation est au moins égal à celui mis en répartition l'année précédente. Il est donc nécessaire de stopper cette évolution constante afin de limiter le taux de participation pour certaines collectivités.